

## Quelques Questions/Réponses liées à la Wadhifa

**Q. 39 :** Quelles sont les règles en ce qui concerne le Tayyamoum pour les oraisons, peut-on accomplir le Lazim avec le Tayyamoum de la Wadhifa ?

**R. 39 :** Il y a un point de divergences à ce sujet. Mais, la règle principale est : tout comme il faut un Tayyamoum pour chaque prière (dans le rite Malikite), il le faut aussi pour chaque oraison, car elles ont le statut de vœux pieux et donc d'œuvres obligatoires. (Cheikh Idriss El Iraqi)

Le point de divergence concerne la récitation du Lazim avec le Tayyamoum du Wadhifa, et leur accomplissement à toutes deux avec le Tayyamoum de la prière obligatoire, car certains l'interdisent et d'autres le permettent.

**Parmi ceux qui l'interdisent, il y a :**

- Sidi Mohamed ibn Abdelwahid Nadhifi dans **Dourratou-l-kharida**
- Cheikh Mohamed ibn Abdallah Tasfaoui dans **Fath Rabbani**
- Cheikh Mohamed El Hafidh dans **Qasd Sabil**
- Cheikh Nadhifi a interdit entièrement la récitation (de l'oraison) ou la prière avec le Tayyamoum d'un autre.

-L'auteur de **Fath Rabbani** a interdit la récitation du Lazim avec le Tayyamoum de la prière obligatoire, mais aussi la récitation du Wadhifa, du Lazim et du 'Asrou avec un seul Tayyamoum, et il s'est tu sur la récitation du Wadhifa avec le Tayyamoum de la prière.

-L'auteur de **Qasd Sabil** a permis cela (c'est à dire la récitation du Wadhifa avec le Tayyamoum de la prière), et interdit la récitation du Lazim avec le Tayyamoum de la prière obligatoire. Il a aussi interdit la récitation du Wadhifa avec le Tayyamoum du Lazim, se joint à lui Cheikh Nadhifi, quant à l'auteur de **Fath Rabbani**, il les rejoint aussi sauf au sujet de l'accomplissement du Wadhifa avec le Tayyamoum de la prière obligatoire.

Pour la récitation du Wadhifa avec le Tayyamoum de la prière obligatoire, il a été permis par Cheikh Mohamed Chinguitti dans **Foutouhat Rabbaniya**, en disant : « **On récite la Wadhifa avec le Tayyamoum de la prière obligatoire, car son état est moindre que celui du Lazim** » et il concorde pour l'interdiction de la récitation du Lazim avec le Tayyamoum de la prière obligatoire, se taisant sur l'interdiction de la récitation du Lazim avec le Tayyamoum du Wadhifa, car cela est évident. Parmi ceux encore qui y sont opposés, il y a aussi le Cheikh et Sultan du Maroc Abdelhafidh dans **Jami'at 'Irfaniya**.

**Parmi ceux qui l'ont autorisé partiellement, il y a :**

-Cheikh Omar ibn Sa'id El Foutiyou, dans certaines de ses réponses, a dit : « **Le Tayyamoum pour le Lazim et la Wadhifa si l'appel imminent (Iqama) de l'accomplissement de la prière est lancé, il fait son Tayyamoum puis il reprend après avoir salué. Celui qui a le Tayyamoum, il peut accomplir ses deux oraisons (Lazim et Wadhifa) avec un seul et même Tayyamoum et il peut faire ses Dhikr avec le Tayyamoum de la prière** ».

- Sidi Oubeïda a dit qu'avec un seul Tayyamoum, on peut accomplir l'ensemble des oraisons essentielles et autres, et le Lazim est considéré comme une œuvre surérogatoire dans cette règle.

**Parmi ceux qui l'ont autorisé entièrement, il y a :**

-Sidi Abdrahman ibn Mohamed ibn Mohamed ibn Seghir ibn Anjouba Chinguitti, dans **Chahadat El Jani**, par sa parole : « Avec le Tayyamoum de la prière obligatoire ou surérogatoire, on peut accomplir les oraisons, même si elles se succèdent, avec le même Tayyamoum » Son commentateur Sidi Mohamed Hajjouji a dit : « C'est-à-dire qu'à partir du Tayyamoum de la prière obligatoire ou surérogatoire, on peut accomplir avec lui les oraisons, et cela, même si on a des oraisons qui se succèdent, tout comme s'il accomplissait le Tayyamoum pour une oraison, il peut avec, s'il le veut, accomplir le reste de ses oraisons » (Foutouhat El Minan de Cheikh Abou Bakr Atiq)

**Q. 40 :** Que doit faire celui qui récitait ses oraisons non essentielles lorsque l'on vient de démarrer la récitation de la Wadhifa ? Doit-il l'interrompre ?

**R. 40 :** Oui, il doit l'interrompre pour réciter la Wadhifa avec les frères. (Cheikh Nadhifi)

**Q. 41 : a.** Que doit faire celui qui récite son Lazim ou Wadhifa une nuit de pluie et que les gens ont l'intention de rassembler la prière du Maghreb à celle du 'Icha (comme cela est connu dans la Chari'a) ?

b. Qu'en est-il pour la récitation à voix haute de la Wadhifa proche du groupe qui récite le Hizb du Qoran ?

c. Et celui qui perd les ablutions à la parole de clôture « **Inna Allah wa Malaikatahou...** » ?

**R. 41 : a.** Il doit les interrompre pour accomplir les prières obligatoires.

b. Il n'est pas permis de faire cela, la Wadhifa, si possible, doit s'accomplir dans un endroit réservé et non pas dans des endroits ouverts à tous afin d'éviter les perturbations pour les gens qui prient ou qui évoquent.

c. Voir Lazim (**Q 12**). (Cheikh Nadhifi)

**Q. 42 :** Est-il permis d'accomplir la Wadhifa sur la terrasse d'une mosquée ou d'une Zaouiya (donc en hauteur) ?

**R. 42 :** Cela est permis. (Cheikh Nadhifi)

**Q. 43 :** Celui qui accomplit son Lazim, puis le groupe commence la Wadhifa et, par oubli, il laisse son Lazim et commence la Wadhifa, comment doit-il faire ?

**R. 43 :** Il devra refaire son Lazim. (Cheikh Nadhifi)

**Q. 44 :** a. Celui qui doit compléter sa Wadhifa (car il a rejoint le groupe en retard), doit-il attendre la fin de la Djaouharatou-l-Kamel ou bien celle des formules de clôture pour pouvoir le faire ?

b. Celui qui récite la Djaouharatou-l-Kamel jusqu'à arriver au 6ème ou 7ème grain puis il constate une impureté sur ses habits ou il s'est rappelé que cet habit était impur, comment doit-il faire ?

**R. 44 :** a. Celui qui rejoint le groupe en retard récite avec eux les piliers que sont l'Istighfar, Salat 'Ala Nabi, Heïlala et la Djaouharatou-l-Kamel, mais il n'a pas besoin de réciter la formule de clôture, car elle ne fait pas partie des piliers. Il la récitera quand il aura fini de compléter tous ses piliers, mais il n'y a pas de mal non plus à réciter la formule de clôture avec les frères.

b. Il doit laver son habit ou bien il ôte ce vêtement s'il en a un autre et il reprend son Lazim ou sa Wadhifa comme c'est le cas pour la prière. Celui qui ne se rend compte de l'impureté qu'après avoir terminé son Lazim ou sa Wadhifa, alors ces deux-là restent valides, et il est recommandable de les recommencer tant qu'on se trouve dans leurs temps d'accomplissements. (Cheikh Nadhifi)

**Q. 45 :** Que pensez-vous du fait de rajouter Salat Fatihi dans la prière au cours de la posture debout, la prosternation, dans l'assise, dans le 1er Tachahoud et le dernier, ainsi qu'après le Qounout dans la prière du Soubh ?

**R. 45 :** L'emplacement pour Salat Fatihi (dans la prière) n'est seulement qu'au cours de la prosternation (et au dernier Tachahoud), mais pas ailleurs, et Allah dit : « **Ne sortez pas de la juste mesure de votre religion** » (Sourate 04 Les femmes, verset 171). Au premier Tachahoud, après la parole « [...] son serviteur et son Messager », il n'y a pas la récitation de la Salat Fatihi, ni après l'invocation du Qounout, mais quelle est donc cette innovation ! Et cela est de l'exagération dans la religion. Le peu d'œuvres en imitant la Sunna est préférable à beaucoup en innovant, celui qui aime Salat Fatihi n'a qu'à la réciter autant qu'il le veut en dehors de la prière, de nuit comme de jour. (Cheikh Nadhifi, même réponse pour Cheikh Idriss El Iraqi)

**Q. 46 :** a. Celui qui dirige la Wadhifa et qui perd les ablutions, doit-il alors faire le Tayyamoum à son emplacement ?

b. Celui qui est vaincu par le sommeil durant la Wadhifa, doit-on le réveiller ?

**R. 46 :** a. Celui qui perd les ablutions doit sortir du cercle comme il le peut et refaire ses ablutions, et le Tayyamoum ne convient pas dans ce cas-là.

b. Celui qui somnole, on doit le réveiller délicatement. (Cheikh Nadhifi)

**Q. 47 :** Que doit faire celui qui rejoint la Wadhifa en groupe au moment où ils arrivent à la fin de la récitation de la Heïlala, puis il se rappelle ne pas avoir prié la prière du Maghreb, doit-il couper sa Wadhifa pour aller prier son Maghreb ou termine-t-il la Wadhifa avec les frères ?

**R. 47 :** Celui qui est arrivé en retard doit alors couper sa Wadhifa pour prier son Maghreb, puis il complète ce qui lui manquait à faire dans sa Wadhifa. (Cheikh Nadhifi)

**Q. 48 :** Est-il permis de réciter la Wadhifa avec son épouse si elle est Tidjani ?

**R. 48 :** Oui, il lui est permis et sinon il la récite avec les frères. (Cheikh Nadhifi)

**Q. 49 :** Celui qui est rentré un vendredi après le 'Asr et il a trouvé les frères dans la récitation de la Heilala, et il a pensé qu'ils récitaient la Wadhifa, il est alors rentré avec cette intention puis il s'est aperçu qu'en fait, il s'agissait du 'Asrou, est-ce que ce qu'il a récité comme Heilala lui suffit-il ?

**R. 49 :** Non, il doit les refaire en raison de l'invalidité de son intention qui est une condition de validité. (Cheikh Nadhifi)

**Q. 50 :** Comment doit-on dire à la récitation du dernier grain du Heilala (3ème pilier du Lazim et du Wadhifa), est-ce en disant : « Seïdouna Mouhamadou Rassoulou Allah alaihi sallamou Allah », car certains disent qu'on ne doit pas dire le terme « Seïdouna », qu'en est-il à ce sujet ?

**R. 50 :** Dites, après le dernier grain du Heilala : « Seïdouna Mouhamadou Rassoulou Allah alaihi sallamou Allah » ou encore « Seïdouna Mouhamadou Rassoulou Allah salla Allahu Alaihi wa sallama ». L'objectif du terme « Seïdouna » est une marque de convenance envers le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui). Sache que le terme « Seïdouna » est, pour l'ensemble des Soufis, un devoir réclamé par le Livre, la Sunna et le Consensus (Ijma').

Quant au Livre, Allah (Glorifié et Exalté) dit : « **Ne considérez pas l'appel que vous faites au Messager comme l'appel que vous vous lancez les uns aux autres.** » (Sourate 24 La lumière, verset 63).

Quant à la Sunna, le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : « **Je suis le « Saïd » (maître) des enfants d'Adam sans prétention** »

Quant au consensus, les savants de la science apparente et cachée sont unanimes pour l'utilisation du terme « Saïd », que ce soit dans la prière ou autres sortes d'évocations. Parmi les plus grands arguments se trouve la **Salat Fatihi**. Elle n'est pas une composition humaine, elle a été descendue sur Sidi Mohamed El Bakri (qu'Allah l'agrée) écrite par la plume de la Toute-Puissance sur un écriteau de lumière et elle est descendue avec le terme « Saïd ». Le Vrai -qu'Il soit Exalté- a appelé son Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) par le terme de « Saïd », alors comment ne pas se comporter envers lui avec convenance en utilisant le terme « Saïd » et en le vénérant.

Parmi les hautes personnalités qui ont mentionné le terme « Saïd » après le Heilala, que ce soit dans le Lazim, la Wadhifa ou le 'Asrou, il y a :

Sidi Ibn Baba dans « **El Mouniyat** » ; Sidi Oubeïda dans « **Mizeb Rahma** » ; Sidi Omar Foutiyou dans « **Rimah** » ; Sidi 'Arbi ibn Sa-ih dans « **El Boughiyat** » ; Sidi Ahmed Bibi dans « **Boulough El Amani** » ; Sidi Makki Badr Salama dans « **Nafahat Fadila** » ; Sidi Ahmed Tidjani Chinguitti dans « **Foutouhat Rabbaniya** » ; Sidi Abdrahman Chinguitti dans « **Chahadat El Jani** » ; Sidi Mohamed Hajjouji dans « **Taïssir El Amani** » et le serviteur pécheur dans « **Dourratou El Kharida** ». (Nadhifi)

Sidi Mohamed ibn Hasan Jakani a dit : « Les savants furent interrogés sur la divergence entre le fait qu'il est préférable de se conformer au terme mentionné « Allahoumma Salli 'ala Mohammad wa 'ala Ali Mohammed... » Ou bien, est-il préférable de se conformer à la bienséance en disant « Allahoumma Salli 'ala Seïdina Mohammad... »

Ils répondirent : « Le plus juste est de se conformer à la bienséance, comme l'indique le récit avec Abou Bakr Siddiq (qu'Allah l'agrée) lorsque le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) lui ordonna de terminer de diriger la prière des gens (au cours de sa maladie), mais il ne s'y conforma pas et par bienséance recula. C'est alors le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) qui compléta la prière, puis il lui dit : « Pourquoi ne l'as-tu pas complété ? » et Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) répondit : « Abou Qouhafa n'a pas à se tenir devant le Messenger d'Allah » ».

Il en est de même avec l'Imam 'Ali (qu'Allah l'agrée), lors de l'établissement du traité de Houdeybya avec les Qoureychites. En effet, il avait écrit : « Voici sur quoi se sont entendu le Messenger d'Allah... ». Souheyl, représentant des Qoureychites, le reprit en lui demandant : « N'écris pas cela, mais écris : « Voici sur quoi se sont entendu Mohammed ibn Abdallah... » Et le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) ordonna à 'Ali (qu'Allah l'agrée) d'effacer ce qu'il avait écrit, mais il ne le fit pas par bienséance alors c'est le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) qui le fit de ses propres mains, et il en est ainsi pour l'usage du terme « Saïd » ».

**Q. 51 :** Ceux qui sont sortis du temps d'accomplissement du Wadhifa (c'est donc devenu une dette) peuvent-ils se rassembler pour l'accomplir ?

**R. 51 :** Non, chacun l'accomplit individuellement. (Cheikh Nadhifi)

**Q. 52 :** Si quelqu'un rejoint l'assemblée du Wadhifa, puis cette même assemblée constate une diminution dans l'un des piliers, et qu'ils retournent à ce pilier pour le compléter, est-ce que celui qui les a rejoints doit lui aussi retourner avec eux dans le pilier manquant ?

**R. 52 :** Oui, celui qui rejoint l'assemblée se doit de les suivre dans l'accomplissement du pilier manquant et continuer avec eux jusqu'à la fin puis il rattrape ce qui lui manquait avant le pilier manquant. (Cheikh Nadhifi)

**Q. 53 :** S'il y a un rajout par oubli dans le groupe du Wadhifa, que certains en aient la certitude alors que d'autres en doutent, quelle est alors la règle ?

**R. 53 :** Celui qui accomplit la Wadhifa en groupe et qui a la certitude dans le rajout d'un des piliers, il ne doit pas les suivre (dans le rajout) mais il les avertit en faisant un geste et s'ils ne comprennent pas il peut leur parler, car il est permis de parler pour corriger la prière. S'ils ne reviennent pas et continuent (à rajouter), il ne doit pas les suivre, car s'il le fait malgré sa certitude et qu'il s'agit d'un rajout, alors il annule (sa Wadhifa) tandis que les autres non. Par contre, pour celui qui doute, il doit les suivre et il ne doit rien pour cela. (Yawaqit wal Jawahirou-l-Madiya de Hajj Makki)

**Q. 54 :** Si on accomplit la Wadhifa en groupe et une fois finit, on rend visite à un Mouqadem et qu'on trouve une autre assemblée de Wadhifa et qu'on les rejoint, est-ce que par la suite et dans ce cas, doit-on rattraper ce qu'on a manqué du début ?

**R. 54 :** Celui qui accomplit la Wadhifa en groupe, il ne lui est pas demandé de la refaire une autre fois tant que la première était valide. Mais s'il survient qu'il s'assoit dans l'assemblée de ce Mouqadem, cela entre alors dans le cadre du hadith : « Si vous passez devant un jardin du Paradis, alors festoyez. » Et il ne lui est pas nécessaire de rattraper ce qu'il a manqué, mais s'il le fait, il sera récompensé, car on est incité à faire du Dhikr abondamment. Par contre, s'il avait accompli la Wadhifa seul et qu'il a après rejoint un groupe, il lui est alors recommandé de la refaire avec eux et il se doit alors de rattraper ce qu'il a manqué. (Hidayat Rabbaniya)

**Q. 55 :** Celui qui évoque la Wadhifa en groupe et il a un doute (sans que le reste du groupe l'ait) et alors il rajoute seul dans le nombre afin d'enlever ce doute, celui-là a-t-il besoin d'effectuer la réparation ?

**R. 55 :** Lorsque le groupe du Wadhifa doute dans un des piliers ou qu'il a la certitude d'un manque, il se doit alors de construire ce sur quoi ils ont la certitude et c'est le minimum, ensuite ils font ce qui leur reste comme pilier et il les place selon l'ordre de placement des piliers, car c'est une condition nécessaire et de validité. Pour celui qui rajoute seul, il n'est pas nécessaire de réparer par 100 formules de demande de pardon après avoir fini et de même, s'il y a eu la certitude d'un rajout (mais que c'est une erreur) il n'y a pas besoin de réparation. (Taïssir El Amani de Cheikh Hajjouji). Par contre, comme l'a stipulé Cheikh Idriss El Iraqi, si c'est l'ensemble du groupe qui se trompe alors la réparation doit être accomplie.

**Q. 56 :** Doit-on réciter la formule d'intention lorsqu'on veut rattraper ce qui nous manquait de la Wadhifa, après avoir fini avec le groupe ?

**R. 56 :** Non, on n'a pas à réciter cette formule, ni lorsqu'on rejoint le groupe, ni lorsqu'on reprend ce qui nous manque, et si jamais quelqu'un l'a fait, il ne doit rien pour cela. (Manahil Rachad de Cheikh Abou Bakr Atiq)

**Q. 57 :** Quelles sont les choses qui sont à la charge du Mouqadem qui ouvre la Wadhifa ?

**R. 57 :** Ce sont :

- Un rajout dans un pilier de la Wadhifa par oubli.
- Le retour pour compléter un pilier manquant et le respect de l'ordre de placement en reprenant ce qui vient après.
- Ordonner à celui qui doit remplacer la Djaouharatou-l-Kamel, mais qui a oublié de retourner à son remplacement ou inversement quelqu'un oubliant de réciter la Djaouharatou-l-Kamel dans un groupe qui doit remplacer.

Dans tous ces cas de figure, il n'est pas réclamé à ceux du groupe qui se trompent de réparer par 100 formules de demande de pardon en raison de la baraka du groupe. (Chahadata El Jani)

Pour celui qui récite seul, il doit faire la réparation pour ces cas-là et tant que c'est par oubli. Quant aux piliers qui composent la Wadhifa, ils ne sont pas à la charge du Mouqadem, ils doivent être accomplis entièrement (individuellement) sinon la Wadhifa est invalide (c'est à dire l'Istighfar ou

Salat Ala Nabi ou Heïlala, mais la baraka du groupe couvre, pour celui qui suit le groupe, les quelques grains manquants de ces piliers comme informé par Cheikh Idriss El Iraqi).

**Q. 58 :** Quelle est la règle pour celui qui a commencé sa Wadhifa seul puis un groupe est venu pour l'accomplir, est-ce à lui d'interrompre ou bien doit-il élever la voix afin de leur indiquer qu'ils rentrent avec lui ?

**R. 58 :** Il doit élever la voix et ils rentrent avec lui et une fois qu'ils ont fini, ceux qui l'ont rejoint rattrapent ce qu'il leur manquait et c'est la même chose en ce qui concerne le Heïlala (ou 'Asrou). (Ibn Baba dans son « **Mouniya** »)

**Q. 59 :** Si quelqu'un fait sa Wadhifa avec un Tidjani qui est négligent par rapport au fait de faire sa Wadhifa en groupe, c'est-à-dire que, des fois il vient et des fois non, qu'en est-il du fait de se regrouper avec lui ?

**R. 59 :** Celui qui fait la Wadhifa avec l'un de ses frères dans la Tariqa et que ce dernier est négligent dans le fait de la faire en groupe, sa Wadhifa est valide et le fait de se regrouper avec lui est valide aussi. Et en ce qui concerne celui qui est négligent sans cause juridiquement valable, celui-là commet un péché et cela peut le faire sortir de la Tariqa, à la longue, s'il ne se repent pas. (Yawaqit wal Jawahirou-l-Madiya de Hajj Makki)

**Q. 60 :** Si quelqu'un se réunit pour faire sa Wadhifa avec un enfant est-ce que cela est suffisant ou bien doit-il le refaire avec des personnes pubères ?

**R. 60 :** La puberté n'est pas une condition pour prendre la Tariqa et même pour être nommé Mouqadem, mais la condition est d'avoir une raison dotée d'un bon jugement, comme il a été dit par Cheikh Ahmed Soukeïrij (qu'Allah l'agrée).

**Q. 61 :** Que doit faire quelqu'un qui arrive en retard pour la Wadhifa, qui les rejoint puis avoir terminé avec eux, oublie de rattraper et ne se l'est rappelé qu'après ?

**R. 61 :** S'il se rappelle ce fait sans trop tarder, il rattrape ce qui lui manque sans rien ajouter. Par contre s'il ne s'en souvient que plus tard ou qu'il a perdu ses ablutions, ou encore qu'il a fait une adoration entre temps, alors il se doit de refaire la Wadhifa entièrement. (**Yawaqit wal Jawahirou-l-Madiya** de Hajj Makki)

**Q. 62 :** Quelle est la règle pour celui qui a oublié de faire la Wadhifa du jeudi et ne s'en souvient qu'après avoir terminé celle du vendredi (pour celui qui ne l'accomplit qu'une fois par jour) ?

**R. 62 :** Si cette personne a fait la Wadhifa du vendredi après la prière du 'Asr et qu'il ne se rappelle qu'après son oubli du jeudi, il se doit alors de faire celle du jeudi parce qu'il est encore dans le temps de nécessité du Wadhifa de la veille. Son temps allant du 'Asr jusqu'au coucher du soleil du lendemain, comme stipulé dans **Hidayat Rabbaniya**. Il se doit ensuite de refaire celui du vendredi, car ils doivent être faits dans l'ordre temporel. Si, par contre, il ne fait la Wadhifa du vendredi qu'après le coucher du soleil, il se doit alors de ne refaire que celui du jeudi sans besoin de refaire celui du vendredi.

**Q. 63 :** Quelle est la règle pour celui qui est habitué à faire la Wadhifa le soir et qui veut changer pour la faire le matin ?

**R. 63 :** Une seule Wadhifa est obligatoire entre la journée et la nuit donc celui qui veut changer avec ou sans cause, celui-là a le droit de le faire. Par contre, celui qui la récite deux fois par jour, les règles concernant sa récitation ou son rattrapage sont les mêmes que pour le Lazim. (**Yawaqit wal Jawahirou-l-Madiya** de Hajj Makki)

**Q. 64 :** Celui qui pense qu'il a fait la prière du 'Asr et qui a donc récité sa Wadhifa, puis il s'est aperçu qu'en fait, il n'a pas encore fait son 'Asr, que doit-il faire ?

**R. 64 :** Il doit le refaire après sa prière du 'Asr s'il s'agit de celui de la journée à venir, car elle a pour condition d'être située après la prière du 'Asr de même pour le Lazim, comme il est stipulé par Cheikh Nadhifi.

**Q. 65 :** Que doit faire une personne qui fait sa Wadhifa en groupe et qui éternue, bâille ou tousse et qu'à cause de cela il a été devancé d'un ou deux grains ?

**R. 65 :** Si un tel cas se produit et que le disciple est devancé d'un ou deux « Istighfar » ou Salat Fatihi ou autre parmi les piliers, il doit alors continuer le Dhikr avec eux et lorsque ceux-ci terminent le pilier du Wadhifa, lui, il rattrape ce qui lui manque pendant qu'eux récitent les formules de glorification. Si ce n'est qu'un ou deux grains, il peut aussi réciter à voix basse plus vite afin de les rattraper. Mais s'il craint de les perturber, alors il est préférable qu'il suive le groupe et qu'une fois l'un des piliers terminé, il en profite pour rattraper ces deux grains et il ne doit aucune réparation pour cela (Cheikh Idriss El Iraqi mentionne le fait que par la Baraka du groupe, même si les grains ne sont pas rattrapés, la Wadhifa reste valide).

Quant à celui qui, pendant la récitation, dit la parole « AKH ! », s'il le fait par oubli ou nécessité, il ne doit rien. Sinon, en dehors de cela, c'est-à-dire volontairement, sa Wadhifa (ou son Lazim) est nulle. (Kaoukab El Wahaj de Soukeirij)

**Q. 66 :** Quelqu'un qui a un empêchement qui lui prend toute sa journée, lui est-il permis de devancer sa Wadhifa la nuit comme cela est permis pour le Lazim ?

**R. 66 :** Cela n'est pas permis sauf s'il récite la Wadhifa deux fois par jour, il devance son Lazim du matin ensuite sa Wadhifa du matin. S'il ne récite la Wadhifa qu'une fois dans la journée, il ne lui est pas permis, car sinon il le ferait avant la journée concernée pour elle (et son empêchement ne le concerne plus puisqu'il a une nuit et une journée pour l'accomplir).

Il est dit dans certains livres de la Tariqa : « On doit accomplir la Wadhifa une fois entre le jour et la nuit, soit le jour, soit la nuit mais s'il est accompli deux fois par jour, cela est préférable et l'un des Wadhifa est alors méritoire. Le meilleur temps pour l'accomplir est entre le Maghreb et le 'Icha (en raison de la conformité avec l'agissement de Seïdina (qu'Allah sanctifie son précieux secret) à la fin de sa vie). » (**Foutouhat El Minan** de Cheikh Abou Bakr 'Atiq)

**Q. 67** : Quelle est la règle pour celui qui rejoint la récitation du Wadhifa en groupe, mais qui n'a pas accompli la prière du 'Asr et voilà qu'un groupe entre et accomplit le 'Asr, doit-il interrompre sa Wadhifa et les rejoindre ou quoi d'autre ?

**R. 67** : Celui qui rejoint la récitation du Wadhifa en groupe, mais qui n'a pas accompli la prière du 'Asr, il retient ce qu'il a accompli puis rejoint le groupe de prière, puis il rejoint le groupe du Wadhifa jusqu'à ce qu'ils terminent et alors il commence à rattraper d'abord, ce qui lui manquait en plein milieu de la Wadhifa, puis il rattrape ce qui lui manquait au début du Wadhifa, lorsqu'il est arrivé en retard. (**El Ira-at** de Hajj Hassan Ba'qli)

Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe

